

**COMMUNE DE PRADINES  
42630**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

### **Arrêté portant instauration d'une " zone 30 "**

**Le maire de la commune de PRADINES (Loire),**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que, sur la Route de Roanne et la Rue du 14 Juillet , l'instauration d'une " zone 30 " permettra de **renforcer la sécurité à l'entrée dans l'agglomération et de prolonger la « zone 30 » déjà existante située sur la Rue de la Mairie et la Rue de l'Eglise .**

### **ARRETE**

**Article 1.** A partir du 07 février 2022, le secteur situé à l'entrée dans le Bourg sur la Route de Roanne (RD 27 en agglomération) et sur la Rue du 14 Juillet sera classé " Zone 30".

**Article 2.** Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 3.** M. le Maire sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pradines, le 1<sup>er</sup> février 2022.  
Le Maire,  
Charles BRUN.